

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 18/02/2025

Présents : Mmes CHAUSSADE, BAILLEUL, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER et TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, GRAGON, SANZ

Absents non excusés : Messieurs ARAUJO, CATALAA, LEVEL et Mme SEGUIN

Absents excusés : Mr DUPONT

Secrétaire : Mr BARRAQUE

DÉLIBÉRATION N° 5 :**Ouverture des crédits avant le vote du budget 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 184 296.54 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

TE64, dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public, a fait parvenir en début d'année 2 factures :

- Opération 21REP036 (Zone Ecole, Peyré) pour des montants de 9212.02 € TTC et 5360,49 TTC
- Opération 19SE072 (Zone Stade) pour un montant de 7612.98 € TTC
-

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget, article 2041482, opération 119, Eclairage public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit : 22185,49 euros à l'article 2041482, Bâtiments et installations, opération 119.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Alain SANZ

